

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 Avril 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 16 Avril 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, PALAT, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, BERARD, CHAPOU, EL KAÏM, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROHEL Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme MUSETTI Conseillère M^{ale}
Mme LABARERE Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. BONATI Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

041 - OBJET : Dénomination d'une salle d'animation communale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025 approuvant la signature d'un avenant à la convention-cadre liant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la commune ;
- Vu ladite convention et son avenant prévoyant la mise à disposition de locaux communaux au bénéfice du CCAS ;
- Considérant que l'un de ces locaux, situé 6 rue de Grammont, d'une superficie d'environ 70 m², après une réhabilitation complète, est désormais destiné à accueillir des activités d'animation ;
- Considérant que ledit local est désormais aménagé en salle d'animation, équipé notamment d'un système de climatisation, et constitue un équipement structurant pour le développement d'actions sociales à destination des seniors ainsi que d'activités intergénérationnelles au profit des habitants ;
- Considérant également que ce lieu pourra être mobilisé en cas de déclenchement du plan canicule en tant qu'espace d'accueil adapté aux publics les plus vulnérables ;
- Considérant l'intérêt de doter ce local d'une identité propre afin d'en renforcer sa visibilité auprès du public ;
- Considérant que la proposition de le dénommer « L'Oasis » reflète la vocation de ce lieu dédié au bien-être, au lien social et aux animations portées par le CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MM. BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

- ☞ De nommer le local communal situé 6 rue de Grammont, mis à disposition du CCAS, « L'OASIS » ;
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260423-0041-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 24/04/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD